Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260327-22_2026-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, FLAUX Florence, MÉAR Jean-Pierre, DETOC Annie, MARTIN Sylvain, DUPERRON-ANNEIX Nicole, BAUDÉ Marie, CORVAISIER Roger, DELAUNAY Sébastien, TILLARD Nathalie, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BIDEAU Kévin, GUÉRIN Ronan.

Absente excusée : RUEL David a donné pouvoir à GUÉRIN Ronan.

Secrétaire de séance : MÉAR Jean-Pierre.

OBJET : FINANCES : Indemnités de fonction des élus

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 01/04/2026 portant délégation de fonctions à Madame FLAUX Florence (1ère adjointe), à Monsieur MÉAR Jean-Pierre (2ème adjoint), à Madame DETOC Annie (3ème adjointe), à Monsieur MARTIN Sylvain (4ème adjoint), à Madame COMMUNIER Myriam (conseillère déléguée), à Madame DUPERRON-ANNEIX Nicole (conseillère déléguée).
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.30 %.
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %.
Considérant que l'indemnité des conseillers délégués doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire (maire + adjoint).

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260327-22_2026-DE

Proposition des taux d'indemnité suivants

- Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les conseillères municipales déléguées : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Et de les verser à compter du 01/04/2026, date des arrêtés de délégation.

Après délibération, le conseil municipal vote, ***à l'unanimité***, les indemnités suivantes :

- Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les adjoints : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les conseillères municipales déléguées : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De les verser à compter du 01 avril 2026, date des arrêtés de délégations.

Certifié exécutoire
Affiché le 03 avril 2026
Le Maire,

DUBOIS Jean-Luc

MAIRIE DE LANGOUET